

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
1.30.32

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT****OBJET : Métropole Aix Marseille Provence : Avenant n°1 à la convention de partenariat
"Envie de ville pour réinvestir les centres urbains".**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le rapporteur général du budget, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence se distingue notamment par son polycentrisme et par sa centaine de centres urbains qui constituent un patrimoine urbain à forte valeur d'identité et d'attractivité potentielle.

Cependant, parmi les 92 communes qui constituent la Métropole ainsi que les noyaux villageois marseillais, bon nombre n'offrent plus le cadre de vie, l'habitat, l'offre commerciale, les facilités de déplacement, les emplois et les services susceptibles de rayonner et de relocaliser le développement métropolitain dans les cœurs de ville. Ces difficultés peuvent entraîner, dans certains centres urbains, vacance et dégradation du bâti, paupérisation et disparité entre les centres et les périphéries urbaines.

Face à ce constat, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Etablissement Public Foncier PACA, se sont donnés l'ambition de réinvestir les centres urbains pour recréer une "Envie de ville".

Je vous rappelle que l'implication du Département dans le dispositif « Envie de ville » s'inscrit dans une volonté de revitalisation et de renforcement économique, culturel et social des centres urbains du territoire métropolitain.

L'adhésion du Conseil départemental à cette démarche conduite par la Métropole Aix-Marseille-Provence a été approuvée lors de la commission permanente du 14 décembre 2018 par la mise en place d'une convention de partenariat entre les différents acteurs de cette démarche.

Cette convention de partenariat "Envie de Ville pour réinvestir les centres urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence" a été signée en mars 2019 par l'ensemble des partenaires, excepté l'Etat.

Compte tenu de la décision de l'Etat de ne pas signer la convention et au regard de l'intervention de nombreux autres acteurs publics, parapublics ou privés dans les centres urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence, il est proposé de réorganiser et d'élargir ce partenariat, objet de cet avenant n°1.

L'avancement des travaux initiés par la convention, les nouveaux besoins qui en découlent et les perspectives offertes par le futur dispositif opérationnel ont fait apparaître la nécessité d'une

réorganisation du pilotage stratégique et technique du projet, ainsi que l'intégration de nouvelles parties prenantes, conformément aux articles 3 et 4 de la convention partenariale, adoptée par la délibération de la commission permanente du 14 décembre 2018.

Ainsi, l'Etat ne sera plus membre de plein droit du Comité de Pilotage.

Par ailleurs, la convention initiale avait prévu un pilotage stratégique par l'ensemble des signataires de cette même convention. Or, il s'avère que l'Etablissement Public Foncier PACA en tant qu'outil opérationnel, n'a pas de nécessité à siéger au Comité de Pilotage Stratégique.

Au regard des besoins apparus dans cette première partie de préfiguration, il est proposé d'élargir dans un premier temps ce partenariat à sept parties prenantes du territoire que sont :

- La Direction Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Banque des Territoires ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) ;
- La Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes (CMAR PACA) ;
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE13) ;
- L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillais (AGAM) ;
- L'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) ;
- Le Comité régional logement Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse.

Ces nouveaux partenaires seront membres de droit du Comité de Pilotage Stratégique Elargi ainsi que du Comité Technique de Pilotage Elargi, conformément aux articles 3 et 4 de l'avenant n°1 à la convention partenariale.

Les modalités des modifications d'organisation de ce dispositif partenarial sont définies dans l'avenant n° 1 à la convention, annexé au présent rapport. Toute nouvelle modification portée à ce principe d'organisation devra faire l'objet d'un nouvel avenant à la convention de partenariat.

Ce rapport ne comporte à ce stade aucune incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Par délégation, le rapporteur général du budget,

Didier RÉAULT